

Est-ce un progrès féministe en France ? : le Sénat vote le projet Renoult diminuant l'incapacité civile de la femme mariée

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **25 (1937)**

Heft 498

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{me} Emilie GOURD, 17, rue TöpfferADMINISTRATION
M^{me} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux L. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER..... 8.—
Le numéro..... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

On voyage, on voyage,
on finit toujours par
retourner chez soi ; on
vit, on vit, on finit tou-
jours par retourner à la
terre.

Proverbe éthiopien.

A NOS NOUVELLES LECTRICES

Nous informons toutes celles de nos nouvelles lectrices, auxquelles le service de notre journal a été fait gratuitement depuis près de deux mois, et qui, ne nous ayant pas retourné ces exemplaires, ne nous ont non plus pas fait parvenir le montant de leur abonnement, que nous venons de mettre à la poste des remboursements à leur adresse, auxquels nous les prions de bien vouloir réserver bon accueil.

L'Administration du
« Mouvement Féministe »

Est-ce un progrès féministe en France ?

Le Sénat vote le projet Renoult diminuant l'incapacité civile de la femme mariée.

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que le Sénat français vient d'adopter le projet de loi présenté par M. Renoult, et au courant des dispositions duquel nous avions précédemment mis nos lectrices.

Depuis lors, des amendements avaient été présentés, qui en diminuaient beaucoup la portée et qui ont été passionnément discutés dans les milieux féministes. Ces amendements ayant été votés avec le projet, nous savons que, dans ces mêmes milieux, l'on se pose un point d'interrogation sur la valeur du progrès ainsi réalisé. Nous reviendrons d'ailleurs plus en détail sur toute cette question dans l'un de nos prochains numéros.

Les suites d'un scandaleux jugement

Le 30 mars dernier, un tribunal vaudois a jugé à huis-clos un révoltant attentat contre les mœurs commis par un jardinier sur une

fillette de quatre ans, et n'a condamné celui-ci, en plus des frais et de la privation de ses droits civiques pendant trois ans, qu'à six mois de réclusion avec déduction de 33 jours de prison préventive, et en le mettant par dessus le marché au bénéfice du sursis pendant quatre ans ! Ce scandaleux jugement ayant été stigmatisé comme il convenait dans la Feuille d'Avis de Lausanne par notre ancienne collaboratrice, M^{me} L.-H. Pache, qui signe Georges Claude, un certain nombre de femmes de Sainte-Croix, mères de famille ou travailleuses sociales, ont lancé l'appel que voici :

Indignées de la mansuétude d'un tribunal de district du canton dans le jugement d'un cas d'outrages ignobles sur la personne d'une fillette de quatre ans,

protestent auprès de l'autorité compétente contre une attitude qui méconnaît les droits sacrés de l'enfant ;

remercient M^{me} G. Claude du courageux article paru dans la Feuille d'Avis de Lausanne du 30 mars 1937 ;

demandent à la Fédération des Unions de Femmes du canton de Vaud de tenter toutes démarches utiles pour sauvegarder les droits de la femme et de l'enfant, et pour l'établissement de plus d'équité dans les condamnations pour outrages aux mœurs et infanticides en ne ménageant pas les vrais coupables.

Cette adresse, signée par M^{mes} S. de Perrot, présidente de l'Union chrétienne de jeunes filles, N. Métraux, femme de pasteur, B. Meylan-Martin, femme de pasteur, E. Bach-Margot, institutrice, E. Belet-Campiche, Ed. Jaccard, J. Jaccard, sage-femme, E.-A. Paillard, pour les Amies de la Jeune Fille, Jean Thorens, J. Vallotton, membre du comité de l'Association Joséphine Butler, a été déposée dans des magasins pour être signée par des femmes.

Il est évident que, si des femmes, des mères de famille pouvaient siéger dans les tribunaux, de tels jugements ne seraient pas rendus... S. B.

Les Conseils de protection de l'enfance

Ces « Conseils de Protection de l'enfance » sont des institutions extra-judiciaires dotées de pouvoirs étendus, que connaissent seulement les pays scandinaves.

En Danemark, c'est dès 1905 que la Loi, dite Loi de l'Enfance, a prévu leur organisation, et grâce à cette législation, ce pays possède une unité remarquable dans tout le champ de la protection de l'enfance. A Copenhague, ces Conseils s'occupent de toutes les questions relatives aux enfants âgés de moins de 18 ans : y est éligible toute personne à qui la Constitution confère le droit de vote parlementaire, et cette charge est considérée comme un devoir civique, auquel on ne peut se dérober. De même les tuteurs de districts, élus sur la base de la représentation proportionnelle ne touchent pas de traitement.

Publications de la Société des Nations : *Conseils de protection de l'enfance*, 1 vol. Genève 1937. N° officiel C. 8 M. 7 1937 XXX IV.

Au dessus de ces Conseils et pour l'ensemble du pays se trouve un « Organe de l'Etat » investi des plus grands pouvoirs. A côté de lui un Inspecteur en chef surveille l'exécution des décisions prises par les Conseils, inspecte deux fois par ans les homes d'éducation et règle les différends pouvant surgir entre ceux-ci et les Conseils. La surveillance des enfants est exercée selon des règles qui tiennent compte de leur âge. Il est stipulé que le surveillant devra être une femme lorsqu'il s'agit de garçons ou de filles très jeunes et devra posséder des connaissances de puériculture pour surveiller des enfants au-dessous d'un an. On est tenté de sourire un peu des conditions que les Danois imposent à tous ceux chez qui sont placés des mineurs au-dessous de 14 ans. Sans doute le tempérament des hommes du Nord est-il assez souple pour s'en accommoder, mais nous voyons difficilement nos organismes romands n'accorder des autorisations de recevoir des enfants qu'à des couples mariés, vivant ensemble et n'ayant chez eux pas plus de 3 enfants âgés de moins de 14 ans ! n'accorder à des



Féminisme international

Des Comités internationaux siègent à Zurich

La Conférence d'Etudes de l'Alliance Internationale, dont il a été longuement questions dans nos précédents numéros, n'a pas été la seule manifestation qui ait pris date à Zurich au début de l'autre mois. En effet, soit le Comité Exécutif de l'Alliance, soit le Comité des Présidentes des Sociétés nationales affiliées, ont tenu à cette occasion d'importantes et d'intéressantes séances, qui nous ont valu la présence sur notre sol helvétique de nombreuses féministes de marque.

Deux questions essentielles ont fait l'objet des délibérations de ces deux Comités : d'abord la date du prochain Congrès ; puis la question du statut de la femme devant la Société des Nations. En effet constitutionnellement, le prochain Congrès de l'Alliance doit prendre date en 1938, soit trois ans après le Congrès d'Istanbul, et une aimable invitation avait déjà été reçue à cet effet de Copenhague, doublée d'une invitation suédoise. Mais la nouvelle est arrivée que le Conseil International des Femmes s'appropriait à fêter, en 1938 également, le cinquantenaire de sa fondation par un Congrès à Edimbourg, avançant de ce fait d'une année la date de sa prochaine réunion. A l'unanimité, il a été estimé impossible d'assurer le succès de deux grands Congrès féminins internationaux le même été, et dans des régions relativement voisines, et par conséquent, et notre Société danoise voulant bien retarder d'une année son invitation, l'Alliance a décidé de remettre son prochain Congrès en 1939.

Ceci d'autre part a eu une répercussion sur le programme d'activité de l'Alliance pour 1937 : en effet une seconde Conférence d'études avait été prévue à Varsovie pour la fin du printemps ou le début de l'été prochain, mais chacune a été d'accord de la remettre en 1938, afin de ne pas laisser cette année-là vide de toute rencontre. Sauf imprévu donc, nos suffragistes internationales ne se retrouveront pas avant septembre prochain à Genève, le fait que la question du statut de la femme est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de la S. d. N. donnant une importance toute spéciale à cette session.

On se préoccupe en effet beaucoup dans les milieux internationaux de cette affaire, qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler brièvement au souvenir de nos lectrices : en 1935, l'Assemblée de la S. d. N. décidait de demander aux gouvernements de tous les Etats membres et non membres de lui indiquer quel était chez eux le statut civil et

politique de la femme, et priait le B. I. T. de bien vouloir entreprendre de son côté une étude sur le statut économique de la femme qui travaille. En outre, les grandes organisations féminines internationales étaient engagées à présenter de leur côté un rapport à la S. d. N. Plus tard, il fut décidé que ce serait à l'Assemblée de 1937 que cette question serait discutée.

Dès lors, une grande activité a régné parmi les organisations féminines, tant internationales que nationales, aussi bien pour recueillir les renseignements nécessaires à l'élaboration de ces différents rapports que pour s'assurer que les divers gouvernements répondraient à l'invite de la S. d. N. Ce n'est pas sans avoir un secret de dire, en ce qui concerne notre pays, que la présidente de notre Association suisse pour le Suffrage, M^{me} Leuch, a été en fréquentes relations avec le Palais fédéral à cet effet, et d'autre part élaboré sur la base de nombreuses données documentaires un mémoire concernant la situation de la femme suisse. On comprend que le moment où tous ces mémoires seront publiés, où l'Assemblée en discutera, où l'on entendra les différents délégués s'exprimer à cet égard, puisse être, suivant l'esprit dans lequel ces délibérations auront lieu, et suivant aussi les demandes plus ou moins réalisables formulées par les organisations féminines, un moment fort important pour le féminisme du monde entier, et il est bien naturel que l'on étudie par quelles manifestations les femmes pourront marquer à Genève leur intérêt pour ces problèmes, et leurs vœux pour la reconnaissance aux femmes de droits civils et politiques égaux à ceux des hommes. Plusieurs solutions sont à l'étude, les unes préconisant une Convention générale par laquelle les Etats signataires s'engageraient à établir sur leur territoire cette égalité, d'autres trouvant beaucoup plus aisément réalisables des Conventions bilatérales ou multilatérales entre certains Etats sur des points précis de droit civil (Conventions telle celle que l'on réclame depuis longtemps par exemple sur le paiement à une femme, divorcée ou séparée, de sa pension alimentaire par son mari avant franchi la frontière). Il y a là, on le voit, matière à une intense activité féministe, et c'est pourquoi ces réunions de septembre prochain s'annoncent comme tout spécialement importantes.

E. Go.



Photo Mullig, Genève.

Nos artistes suisses

Saint Antoine. Relief dans l'Eglise Sainte-Croix de Carouge, par M^{me} Bastian-Duchosal (Genève).